FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

20 Rue Vignon - 75009 PARIS

Mail: fgrfp@wanadoo.fr Site internet: fgrfp.org Réforme des retraites 2013

Rapport Moreau

ARGUMENTAIRE GLOBAL

De la nécessité d'une réforme des retraites

Oui, il faut réformer les systèmes de retraites! Comme toute organisation nos systèmes de retraite doivent évoluer pour s'adapter aux évolutions et réparer les injustices qui peuvent apparaître.

Les différences d'espérance de vie observées parmi les salariés doivent conduire à prendre en compte réellement les questions de pénibilité au travail, de même que les carrières hachées parle chômage et le temps partiel ainsi que la question des inégalités touchant les femmes et les polypensionnés.

Peut-on admettre, pour autant, que ces réformes conduisent à des régressions? Comment admettre que ce qui était possible en 1983 (la retraite à 60 ans) ne le soit plus aujourd'hui alors que le PIB (ensemble des richesses produites) a été multiplié par 3?

Quelques soi-disant évidences

« On vit plus longtemps, il faut donc travailler plus longtemps »

Sauf que si on travaille plus longtemps on vivra moins longtemps car le travail, souvent, use.

Sauf que, ces dernières années, l'espérance de vie sans incapacité ou espérance de vie en bonne santé a baissé en France. Sauf qu'aujourd'hui déjà la moitié des salariés lors de leur départ en retraite ne sont déjà plus au travail. Sauf que le chômage des jeunes n'a jamais été aussi important.

Le ratio actifs/retraités est en baisse constante

Effectivement le nombre de retraités augmente plus vite que le nombre d'actifs cotisant pour payer les retraites mais, entre 1983 et aujourd'hui, la productivité du travail a été multipliée par 1,5 et plus de 3 millions de chômeurs sont écartés du travail et ne versent donc pas de cotisations retraite.

La baisse du ratio n'est pas nouvelle. Depuis les années 1960, avec l'allongement de la vie, la diminution du ratio a été systématiquement compensée par une augmentation des cotisations liée à l'évolution des salaires.

Le déficit des retraites met en danger l'avenir des générations futures

D'après le COR (Conseil d'Orientation des Retraites) le déficit atteindrait 20 milliards €en 2020 puis se réduirait pour atteindre l'équilibre en 2040. Il s'agit donc d'un déficit conjoncturel lié à l'arrivée à la retraite des enfants du baby-boom et à un chômage important. Un tel phénomène conjoncturel ne nécessite donc pas de réforme structurelle mais bien un simple ajustement.

20 milliards € de déficit, un gouffre!

Relativisons, 20 milliards €ne représentent que 1 % du PIB (Produit Intérieur Brut ensemble des richesses produites sur une année). Les retraités représentant une part de plus en plus importante de la population, il est normal qu'on leur consacre une part en progression des richesses crées.

- **20 milliards** € c'est l'équivalent du crédit d'impôt accordé aux entreprises sans contrepartie dans le cadre du plan compétitivité-emploi.
- **20 milliards** € c'est le quart de la fraude fiscale estimée entre 60 et 80 milliards €
- 20 milliards € c'est un peu moins que la seule fortune de L. Bettencourt estimée à22 milliards €

Les retraités sont des privilégiés

C'est avec une constance sans égal que les campagnes médiatiques qui désignent les retraités comme étant des privilégiés reviennent dans l'actualité.

La pension moyenne perçue en 2011 s'élevait à 1260 € Le niveau de vie médian des jeunes de moins de 25 ans atteint 1.400 €par mois alors que celui des retraités est de 1.591 € rien de scandaleux si on prend en compte le déroulé de carrière. Tous régimes confondus, la retraite moyenne est aujourd'hui inférieure de 9 % au salaire moyen en France et l'évolution des pensions dans le temps est moins favorable que celle des salaires, en effet ces dernières années les salaires ont progressé en moyenne de 3 % l'an alors que les pensions suivent, à peine, le rythme de l'inflation soit 1,8 %.

« Au total, le revenu des retraités est de l'ordre de 95 % de celui des actifs. C'est satisfaisant et pas scandaleux, ni dans un sens, ni dans l'autre » estime Henri Sterdyniak économiste à l'OFCE.

Les principales mesures du rapport Moreau

Le rapport de la Commission pour l'Avenir des Retraites présenté le 14 juin au Premier Ministre doit servir de « boîte à outils » au gouvernement pour mener une nouvelle réforme des retraites. Les « outils » ainsi présentés par ce groupe d'experts sont quasiment tous du même type :comment économiser sur les retraites ; ces mêmes experts ayant été, curieusement, incapables de proposer des « outils » améliorant les recettes hormis une mesurette de 0,1 % d'augmentation de cotisation, de peu d'impact sur l'équilibre des régimes.

Allongement des cotisations

Sans toucher à l'âge légal de la retraite, le rapport propose d'allonger la durée de cotisation nécessaire pour toucher une retraite à taux plein pour passer à 43 puis 44 annuités. Proposition hypocrite qui ne peut mener qu'à une diminution importante des retraites (exemple : aujourd'hui un enseignant débute, en moyenne, à 26 ans et devrait donc travailler jusqu'à 70 ans pour toucher une retraite complète)

Désindexation des salaires portés au compte

Dans le régime général le calcul de la pension s'opère sur les 25 meilleures années de salaires après leur revalorisation selon l'indice des prix. Le rapport propose de réduire cette indexation provoquant une baisse importante de la pension.

Désindexation des pensions

Depuis 1993 pour le régime général et 2003 pour la Fonction Publique, les pensions sont revalorisées chaque année en fonction de l'inflation. Le rapport propose de désindexer sur 3 ans l'évolution des pensions, provoquant une perte sèche de pouvoir d'achat. A partir du moment où le principe de désindexation est installé, le pouvoir d'achat des retraités devient la variable d'ajustement de l'équilibre des régimes de retraite.

Mesures fiscales

Reprenant l'analyse d'un récent rapport de la Cour des Comptes qui tend à présenter les retraités comme des privilégiés fiscaux, le rapport Moreau propose toute une série de mesures fiscales qui s'attaqueraient de manière importante au pouvoir d'achat des retraités :

- remise en cause de l'abattement de 10 % dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Une majorité de médias reprennent une nouvelle fois et in extenso l'argument des frais professionnels concernant les 10% d'abattement dont bénéficient les retraités. La FGR FP tient à démentir cette ineptie. La justification de cet abattement est directement liée au système fiscal français déclaratif et à l'existence d'une fraude fiscale importante et constante.
 - Au travers des décisions successives des lois de finances depuis les années 1970 cet abattement particulier pour les retraités a toujours été maintenu pour tenir compte qu'étant déclarés par des tiers leurs déclarations sont sincères. Pendant toute cette même période ce maintien était accompagné pour les professions commerciales, artisanales, libérales de réductions de leurs bases d'imposition. Il serait particulièrement injuste et mal venu de supprimer cet abattement de 10% au moment où tout le monde reconnaît que la fraude fiscale est de l'ordre de 60 à 80 milliards d'euros.
- alignement du taux de CSG des retraités (6,6%) sur celui des actifs (7,5%). Outre le fait que la retraite était auparavant synonyme d'arrêt de paiement de cotisations sociales, que le coût des complémentaires santé est 2,5 fois plus élevé pour les retraités du privé que pour les actifs, car ils perdent le bénéfice des contrats groupes, le législateur a tenu compte du principe « à cotisation égale droit à des prestations égales ». La CSG alimente principalement l'assurance maladie mais également pour partie la politique familiale, or les retraités ne bénéficient pas des indemnités journalières maladie ou accident ni de la politique familiale. C'est donc tout cela qui a justifié un taux moindre de CSG.

A noter qu'une baisse, même modeste, du pouvoir d'achat des 16 millions de retraités provoquerait une baisse importante de la consommation et enfoncerait encore plus le pays dans la récession économique.

D'autres propositions sont possibles

Ce rapport, pour l'essentiel, propose de régler les problèmes d'équilibre financier des régimes de retraite en ponctionnant les retraités et futurs retraités, alors qu'une part particulièrement importante des déficits est due à la crise économique et financière que nous traversons. Crise dans laquelle salariés et retraités ne portent aucune responsabilité.

Si le montant de la pension devient la variable d'ajustement, notre système par répartition perdra beaucoup de sa crédibilité pour les générations futures qui n'auront plus aucune vision prospective sur leur pouvoir d'achat à la retraite.

La question à laquelle nous sommes donc confrontés n'est pas celle de trop de dépenses de retraite mais celle d'une insuffisance des recettes.

- Insuffisance des cotisations retraite qui pâtissent d'un taux particulièrement important de chômage : il suffirait de 5 % d'emplois supplémentaires pour équilibrer les régimes de retraite, selon Henri Sterdyniak de l'OFCE.
- Insuffisance des cotisations retraite liée à un niveau particulièrement bas de nombreux salaires. Parce qu'entre 1980 et aujourd'hui, 10 % des richesses crées sont passées des revenus du travail aux revenus du capital des pistes existent pour améliorer les recettes : augmentation des cotisations salariales et patronales, faire cotiser l'intéressement, la participation,... faire participer les revenus financiers des entreprises, suppression des allègements inutiles de cotisations sociales, majoration du taux de cotisation patronale sur l'emploi à temps partiel.

La question du financement des retraites nécessite d'autres choix économiques que ceux qui sous-tendent le rapport Moreau car, comme l'écrivait la FGR FP dans sa motion de congrès 2012, « Les mesures de rigueur ne peuvent conduire qu'à une récession durable et à l'aggravation du chômage et de la précarité

DEFENSE DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Concernant les différents régimes de retraite

- Il existe 3 fonctions publiques : d'État, Territoriale, Hospitalière. Elles ressortent du domaine législatif depuis 1983 (Anicet LE PORS Ministre) avant elles dépendaient du domaine réglementaire qui permettait des changements qui n'obligent pas à un débat et un vote parlementaires.
- Le Statut Général pour les fonctionnaires d'État ne les place pas dans le régime de répartition.
- Selon le Code des Pensions « La pension est une allocation pécuniaire personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires civils et militaires... en rémunération des services qu'ils ont accomplis ». Les pensions sont donc inscrites au budget de la Nation. Rappel du rejet du plan Juppé en 1995 qui prévoyait la sortie du budget et la création d'une caisse qui serait rapidement déficitaire compte tenu des suppressions d'emploi et de l'augmentation du nombre de pensionnés.
- Les 2 autres fonctions publiques sont dans le régime de répartition qui nécessite existence d'une caisse de retraite, comme les salariés du privé. Le régime de la répartition est à défendre, le régime de capitalisation est à condamner.

Défendre le statut de la fonction publique n'est pas un combat corporatiste mais un combat citoyen

Sur la notion de fonctionnaire protégé

- Si le statut assure des garanties (carrière, sécurité de l'emploi) pour les agents, ces garanties sont indispensables pour permettre la mise en oeuvre d'un service public qui assure une neutralité et une égalité de traitement de tous les citoyens dans le cadre de l'intérêt général.

Remettre en cause une de ces garanties, c'est fragiliser les agents face aux différents pouvoirs et lobbys.

- Les fonctionnaires ne sont pas responsables des évolutions économiques, de la mondialisation, qui se traduisent par du chômage, de la précarité pour les salariés du privé. Ce n'est pas la casse du statut de la fonction publique qui permettrait de créer des emplois.
- Les tenants des dogmes de l'ultra libéralisme ont une conception de la vie en société et du droit du travail qui rejette toute protection du salarié. Ils préfèrent des salariés qui vivent dans la crainte pour leur emploi et sont ainsi plus facilement prêts à accepter leurs conditions. C'est pourquoi ils développent un discours anti-fonctionnaire qui représente pour eux des « salariés »dont la sécurité de l'emploi les rend plus libres pour se défendre et servir de référence aux salariés du privé.
- Le recrutement dans la fonction publique se fait par concours qui réclame un niveau de diplôme, qui détermine ensuite un niveau de formation professionnelle initiale, un niveau de compétence, un niveau de responsabilité, un niveau de rémunération et de carrière.

Sur la notion de carrière et les 6 derniers mois

- La notion de fonction publique de carrière ressort d'une conception de l'évolution humaine face à un travail, face à une mission et non pas face à un emploi. En effet la construction de la carrière est faite en considérant que l'on débute avec une rémunération la plus basse pour ensuite progresser afin de tenir compte de l'acquisition et de l'augmentation progressive d'expérience, de compétence, de technicité. A noter que cette notion de carrière a toujours été accompagnée de possibilités de différenciation dans son déroulement par un avancement plus ou moins rapide en fonction de la manière de servir.
- L'évolution de carrière se fait dans une grille indiciaire avec un rapport qui va de de 1 à 2 en moyenne. Il faut remarquer que les rémunérations, en particulier en début de carrière, à diplôme égal, àniveau de qualification, de compétence et de responsabilités égales sont inférieures à celles du privé.
- Compte tenu de tous ces éléments la remise en cause des 6 derniers mois est une remise en cause du statut, de sa philosophie, de son architecture. Elle constituerait une baisse importante de la pension quel que soit le grade.

Comparaison n'est pas raison:

- Le niveau de rémunération des fonctionnaires basé sur une progression lente et continue ne peut être comparé avec celui des salariés du privé à diplôme, compétence, technicité comparables, qui est souvent plus élevé dès la rentrée dans la vie active.
- Les comparaisons entre niveau de pension des fonctionnaires et des retraites des salariés du privé ne peuvent se faire sur les grandes masses. En effet il existe dans la fonction publique un niveau de diplômes beaucoup plus élevé en particulier avec l'existence de très nombreux cadres A.
- Le taux de remplacement (% de la pension ou de la retraite perçue par comparaison avec la rémunération en activité) est équivalent entre les fonctionnaires et les salariés du privé qui perçoivent une retraite complémentaire qui est obligatoire. Ce taux de remplacement est parfois beaucoup plus faible pour les fonctionnaires percevant des primes. Contrairement au régime général, dans la Fonction Publique les primes ne sont pas intégrées au calcul des pensions.
- La notion d'annuité est différente dans la mesure où dans la fonction publique une annuité correspond à une année civile alors que dans le privé l'annuité peut être moins qu'une année civile complète.
- L'âge moyen de départ à la retraite dans la fonction publique est de même nature que dans le privé.

La FGR-FP affirme son refus de toute remise en cause totale ou partielle du Statut de la fonction publique. Elle sera aux côtés des fonctionnaires actifs pour préserver la totalité de ses composantes. Elle sera également aux côtés de l'ensemble des retraités et du monde du travail pour défendre et améliorer le système de répartition et refuser toute réforme qui se traduirait par de nouvelles régressions.